HTTPS://WWW.MASS.GOV/INFO-DETAILS/COVID-19-GUIDANCE-AND-DIRECTIVES#BUSINESSES-&-EMPLOYERS-

ENTREPRISES ET EMPLOYEURS RESSOURCES SUR LE CHÔMAGE

Le Bureau exécutif du développement du travail et de la main-d'œuvre (EOLWD) et le Département de l'assistance au chômage (DUA), en coordination avec le Département américain du travail (USDOL), prennent une série de mesures pour aider les travailleurs et les employeurs. Pour les demandes de chômage actuelles:

Toutes les exigences concernant la participation à des séminaires dans les centres de carrière MassHire ont été suspendues.

Les délais manquants en raison des effets de COVID-19 seront considérés comme une bonne cause et les retards seront excusés.

Toutes les audiences d'appel se tiendront uniquement par téléphone.

Le ministère du Travail a publié des instructions aux États demandant aux agences d'État d'appliquer la loi existante avec souplesse. Selon les directives du DOL, le DUA peut désormais verser des prestations de chômage si un travailleur est mis en quarantaine en raison d'une ordonnance d'une autorité civile ou d'un professionnel de la santé ou s'il quitte son emploi en raison d'un risque raisonnable d'exposition ou d'infection ou pour prendre soin d'un membre de la famille et n'a pas l'intention de ou n'est pas autorisé à retourner au travail. Le travailleur n'a pas besoin de fournir de documentation médicale et doit seulement être disponible pour travailler quand et comme il le peut.

Pour aider les personnes qui ne peuvent pas travailler en raison de l'impact de COVID-19, l'administration dépose une législation d'urgence qui permettra de payer les nouvelles demandes plus rapidement en supprimant le délai d'attente d'une semaine pour les allocations de chômage. Lisez la législation ici.

EOLWD et DUA déposent également des règlements d'urgence qui permettront aux personnes touchées par COVID-19 de percevoir le chômage dans les circonstances suivantes:

Le lieu de travail est fermé et devrait rouvrir dans quatre semaines ou moins. Les travailleurs doivent rester en contact avec leur employeur et être disponibles pour tout travail que leur employeur peut avoir pour eux qu'ils sont en mesure de faire, mais n'ont pas besoin de chercher du travail autrement.

Un employeur peut prolonger la période de fermeture à huit semaines et les employés resteront admissibles à la période plus longue dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus. Si nécessaire, DUA peut prolonger ces délais.

Les employeurs touchés par COVID-19 peuvent demander un délai de grâce pouvant aller jusqu'à 60 jours pour déposer des rapports trimestriels et payer les cotisations.

La législation fédérale en suspens propose de nouvelles allégations, notamment des fonds supplémentaires pour les allocations de chômage et des allégements aux employeurs pour les charges liées aux indemnités de chômage versées en raison de COVID-19.

Département de l'assistance au chômage: demande de prestations de chômage